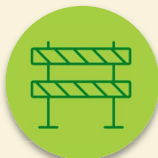


POLITIQUE

PRÊT D'ÉQUIPEMENTS



Direction du service à la communauté
Ville de Bécancour

Adoptée le 2 juin 2025, par la résolution numéro 25-316

Bécancour

Table des matières

1.	PRÉAMBULE	1
2.	BUT DE LA POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS	1
3.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	1
4.	CLIENTÈLE.....	2
5.	CATÉGORIE D'ÉQUIPEMENTS	2
6.	CONDITIONS ET PROCÉDURES	2
7.	TARIFICATION.....	2
8.	PRIORITÉ DES PRÊTS	3
9.	ASSURANCES	3
10.	ACTIVITÉ EXTRAORDINAIRE.....	3
11.	VOIE PUBLIQUE.....	3
12.	LOCATION DES SALLES	4
13.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	4
	ANNEXE 1 Types d'équipements.....	5
	ANNEXE 2 Prix de location	6

1. PRÉAMBULE

La Ville de Bécancour travaille en étroite collaboration avec les divers organismes récréatifs, culturels, sociaux et communautaires afin d'offrir aux citoyens une offre de service de qualité dans leur milieu. Plusieurs activités et événements se déroulant sur le territoire de la Ville de Bécancour découlent directement de l'initiative des organismes.

Par ailleurs, quelques organismes tels les Comités de loisirs sont responsables de la planification et de l'organisation des loisirs communautaires d'envergure sectorielle dans leur propre secteur de la Ville de Bécancour. Ils œuvrent quotidiennement à la réalisation de plusieurs activités et services qui voient le jour sur de multiples plateaux : terrain de soccer, terrain de balle-molle, patinoire extérieure, patinoire couverte, salle communautaire, voie publique, etc. Il est à noter que l'ensemble des personnes impliquées est majoritairement bénévole.

Sans leur énorme contribution, il n'y aurait pas d'événements qui font de Bécancour une ville dynamique, attrayante et près des gens ainsi que de leurs besoins. Ces événements contribuent également à ajouter une ambiance festive dans la municipalité tout au long de l'année.

Dans le but d'aider ces organismes dans la réalisation de ces activités, la Ville de Bécancour prête certains équipements et matériel dont elle est propriétaire. Le prêt de ces équipements permet aux organismes d'économiser d'importantes sommes d'argent en location en plus d'assurer la bonne conduite et le succès des événements.

Afin de soutenir ces organismes, la Ville de Bécancour offre un service de transport de matériel pour certaines de leurs activités.

La présente politique explique les mécanismes qui permettent aux organismes du milieu de profiter de cette aide municipale.

Exceptionnellement, les panneaux pour sécuriser les lieux (lentement, non-stationnement, attention événement en cours, etc.) peuvent également être prêtés à une entreprise privée située dans la Ville de Bécancour lors d'un événement qui attire des visiteurs de Bécancour et/ou de l'extérieur. De plus, le Mobil'eau ou le Trolley peuvent être empruntés en échange d'un équivalent en nature pour la Ville.

2. BUT DE LA POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

Établir une méthode uniforme expliquant les procédures et conditions à respecter pour bénéficier de la politique de prêt d'équipements aux organismes reconnus par la Ville de Bécancour ainsi qu'exceptionnellement aux entreprises privées situées sur le territoire de la Ville de Bécancour suite à une entente de location.

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Clarifier les conditions exigées entourant le prêt d'équipements;
- Créer une seule porte d'entrée numérique à la Ville de Bécancour recevant l'ensemble des demandes de prêt d'équipements;

- Assurer une équité entre les partenaires ;
- Uniformiser les demandes de prêt d'équipements des organismes;
- Préciser les champs d'action des divers intervenants municipaux;
- Soutenir et accompagner les organismes et les entreprises privées dans la réalisation de leur événement;
- Faciliter l'implication des bénévoles au sein de leur organisme;
- Favoriser une utilisation respectueuse et responsable de ces équipements.

4. CLIENTÈLE

Soucieuse de soutenir les organismes du territoire, la Ville de Bécancour accordera la priorité aux organismes de Bécancour sans pour autant y être limitée.

5. CATÉGORIE D'ÉQUIPEMENTS

Il est important de mentionner que les équipements dont il est question à l'intérieur de cette politique sont les équipements qui peuvent être déplacés à l'extérieur des bâtiments municipaux. Prendre en considération que la Ville de Bécancour prête des équipements et en effectue la livraison pour les organismes reconnus. Les types d'équipements se retrouvent en ANNEXE 1.

6. CONDITIONS ET PROCÉDURES

Toute demande de prêt d'équipements doit être complétée en ligne sur le formulaire prévu à cet effet. Celui-ci doit être remis un minimum de **10 jours ouvrables** avant la date de l'événement sans quoi, la demande de prêt pourrait être refusée. La demande de prêt d'équipements n'inclut pas l'installation de ceux-ci par les employés de la Ville. La livraison se fera sur les heures de bureau de la Ville de Bécancour.

Le formulaire doit être rempli en ligne sur le site www.becancour.net.

Un contrat vous sera retourné par le secrétariat de la Direction du service à la communauté vous confirmant l'acceptation de votre demande.

7. TARIFICATION

Le prêt de l'équipement est gratuit pour tout organisme sans but lucratif reconnu par la Ville de Bécancour.

L'emprunteur est responsable de l'état de l'équipement durant la période du prêt. Tout équipement abîmé ou perdu devra être remboursé par ce dernier.

Pour les entreprises privées les prêts de panneaux pour sécuriser la rue est gratuite. Cependant, la Ville priorisera les organismes reconnus. Il est donc important de réaliser la réservation au moins 3 semaines à l'avance.

Pour le Mobil'eau ou le Trolley, il y a une possibilité de prêts en échanges en nature pour la Ville équivalente au coût de location en vigueur. Une entente doit être conclue entre le locataire et la Ville. La valeur des coûts de location se trouve en ANNEXE 2.

Les organisations ayant leurs sièges sociaux dans la MRC de Bécancour (hors Ville de Bécancour) peuvent louer le Mobil'eau et le Trolley à la moitié du prix. Le plein prix s'applique pour les organisations à l'extérieur de la MRC de Bécancour.

8. PRIORITÉ DES PRÊTS

La Ville de Bécancour se réserve le droit d'utiliser en priorité tout équipement aux fins d'activités sous sa responsabilité entière ou partagée. L'évaluation des demandes de prêt d'équipements s'effectuera selon la quantité de matériel réclamé et la date de la demande. En cas de conflit, la nature de l'activité effectuée par les organismes de la Ville de Bécancour pourra être évaluée (activité jeunesse, activité de financement, activité sociale, etc.).

9. ASSURANCES

La Ville de Bécancour pourra exiger du locataire, une preuve d'assurance responsabilité civile et matérielle couvrant l'équipement prêté.

10. ACTIVITÉ EXTRAORDINAIRE

Tout emprunt non prévu dont la nature dépasse le cadre de la présente politique devra recevoir, avant acceptation, l'autorisation du conseil municipal.

11. VOIE PUBLIQUE

Lorsque l'activité nécessite l'emprunt d'une voie publique, l'organisme doit obtenir la permission des autorités compétentes avant de pouvoir la réaliser. Ces demandes d'autorisation doivent être faites dans le formulaire en ligne sur le site Web de la Ville : www.becancour.net.

La signalisation suivante nécessite l'autorisation de la Direction du génie et des travaux publics :

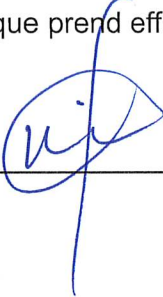
- Changer un sens unique;
- Ajouter un arrêt;
- Modifier la limite de vitesse;
- Interdire le stationnement;
- Toute autre modification pouvant perturber la circulation routière.

12. LOCATION DES SALLES

Lorsque l'activité nécessite l'utilisation d'un bâtiment municipal, la politique de location régulière s'applique. Les réservations doivent se faire dans le formulaire en ligne sur le site Web de la Ville : www.becancour.net. Si une décoration de la salle est nécessaire, une autorisation auprès de la Direction du service incendie et de la sécurité publique de la Ville de Bécancour est requise.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique prend effet à compter de son adoption.



Grégory Gihoul
Directeur général

ANNEXE 1

Types d'équipements

1. Équipements – Direction du service à la communauté

- Cône
- Bac de récupération
- Poubelle
- Barrière de sécurité
- Barricade
- Scène en bois 4' x 8' x 12'
- Pesée en métal
- Panneau électrique
- Vestiaire
- Projecteur
- Écran
- Bannière de la Ville de Bécancour
- Table
- Chaise

2. Signalisation routière

- « Lentement »
- « Attention, activité en cours »
- « Défense de stationner »
- « Défense de stationner – Handicapé »
- « Arrêt »
- « Maximum 10 km/h »
- « Maximum 20 km/h »
- « Maximum 30 km/h »

ANNEXE 2

Prix de location

Équipements	Prix régulier
Mobil'eau	100 \$ / jour
Trolley	150 \$ / heure Minimum 4 heures

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bécancour, tenue le **2 juin 2025**.

Sont présents : Madame la conseillère Jasmine Hébert, monsieur le conseiller Guillaume Carignan, monsieur le conseiller Pierre Moras, madame la conseillère Annie Gauthier et monsieur le conseiller Marion Lamothe,

formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Jasmine Hébert.

RÉSOLUTION 25-316

POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la Politique de prêt d'équipements;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour but d'établir une méthode uniforme expliquant les procédures et conditions à respecter pour bénéficier de la Politique de prêt d'équipements aux organismes reconnus par la Ville de Bécancour ainsi qu'exceptionnellement aux entreprises privées situées sur le territoire de la Ville de Bécancour à la suite d'une entente de location;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

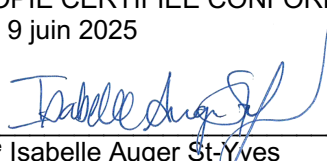
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la Politique de prêt d'équipements.
- 2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>(s) Jasmine Hébert</u> Jasmine Hébert, mairesse suppléante	<u>(s) Isabelle Auger St-Yves</u> M ^e Isabelle Auger St-Yves, greffière
--	---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 9 juin 2025


M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de Ville de Bécancour

Classement : Dépôt 04